

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PREMIER MINISTRE	SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	MINISTÈRE DES SPORTS
---	-----------------------------	--	---	---	--	-------------------------



Convention cadre de partenariat pour l'Éducation par le sport

I. LES SIGNATAIRES

Etablie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ci-après désigné « MENJ » représenté par Jean-Michel BLANQUER, ministre ;

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ci-après désigné « MESRI » représenté par Frédérique VIDAL, ministre ;

Le ministère des sports, ci-après désigné « MS », représenté par Roxana MARACINEANU, ministre ;

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ci-après désigné « MAA », représenté par Didier GUILLAUME, ministre ;

Le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, ci-après désigné « SEPH », représenté par Sophie CLUZEL, secrétaire d'État ;

Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), représenté par Denis MASSEGLIA, président ;

Et en lien avec :

Les fédérations sportives scolaires

Les fédérations sportives agréées

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le Comité paralympique et sportif français (CPSF)

Les collectivités territoriales

L'Agence pour le Service Civique

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

II. PREAMBULE

La pratique sportive est un support essentiel dans la construction de la vie sociale dès le plus jeune âge. Les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport sont sources d'épanouissement personnel et de bien-être.

La pratique sportive est proposée dans chacun des temps de l'enfant :

- sur le temps scolaire dans le cadre de l'éducation formelle par le biais de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire pour plus de 12 millions d'élèves scolarisés ;
- sur le temps périscolaire pour les élèves volontaires dans le cadre du sport scolaire proposé par les associations sportives scolaires, des rencontres ou compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires, ou encore des activités encadrées et coordonnées par les collectivités territoriales ;
- sur le temps extrascolaire, à travers l'offre sportive proposée par les associations sportives réparties sur l'ensemble du territoire.

La pratique sportive occupe ainsi un rôle fondamental dans l'éducation de notre jeunesse.

Le CNOSF a pour mission de diffuser les valeurs olympiques et d'encourager la pratique sportive pour le plus grand nombre. Le mouvement sportif français, dont le CNOSF est le représentant légal, constitue un large réseau associatif, qui permet à chacun de découvrir et pratiquer une multitude d'activités sportives dans leur dimension de loisirs ou de compétition. Ce réseau, fort de 180 000 associations, rassemble plus de 16 millions de licenciés sportifs.

A côté du monde de l'enseignement, les associations et les fédérations sportives ont une fonction éducative majeure à laquelle le CNOSF et ses structures déconcentrées participent étroitement à travers le déploiement d'une politique éducative engagée depuis de nombreuses années et reposant sur la mobilisation du sport comme média de culture générale et de l'Olympisme comme vecteur d'éducation.

L'expertise des signataires et leur maillage territorial respectif les conduisent à rechercher une continuité éducative et par conséquent à travailler de concert autour d'un projet global centré sur l'enfant.

III. FINALITES

Engagés dans une dynamique de prospective liée à la rénovation du modèle sportif français et à l'aube d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, les signataires partagent l'ambition de :

- développer des actions visant à renforcer le rôle éducatif et social du sport à travers la valorisation d'une pratique sportive régulière, favorisant ainsi l'émergence d'une nation plus sportive ;
- faciliter la formalisation de collaborations plus étroites entre le monde scolaire et le monde sportif pour augmenter la pratique sportive de tous les jeunes tout en permettant la haute performance ;
- œuvrer pour une évolution de l'accès à la pratique sportive dans les parcours d'enseignements et particulièrement les filières sportives visant l'excellence ;
- Coordonner les actions en faveur du développement de la pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap.

A travers cette convention-cadre, les signataires s'entendent sur des axes prioritaires ainsi que des modalités de collaboration visant à être déclinées au niveau fédéral comme territorial.

IV. AXES PRIORITAIRES DE D'INTERVENTION

Les signataires s'accordent sur les axes prioritaires d'intervention suivants :

1. Sport et enseignement ou comment développer une culture sportive

- Renforcer la culture olympique et paralympique en lien avec les programmes scolaires, notamment avec le dispositif « Classes olympiques » ;
- Développer différentes formes de pratiques et d'organisations pour renforcer la culture sportive en tant que pratiquant, spectateur, officiel, guide et accompagnateur, en favorisant les articulations entre école, associations sportives scolaires et clubs sportifs en toute complémentarité par la déclinaison locale des conventions pluripartites ;
- Contribuer au développement des écoles et établissements labellisés « Génération 2024 » ;
- Favoriser la formation d'une éthique sportive permettant de lutter contre toute discrimination, fait de violence ou de maltraitance dans le sport et promouvoir les actions de prévention des conduites addictives et du dopage ;
- Contribuer à la formation initiale et continue des enseignants notamment avec la mise en place de formations partenariales regroupant l'éducation nationale, les fédérations de sport scolaire et les fédérations délégataires ;
- Contribuer à la mise en place des nouvelles filières sport notamment par la recherche de « bi-qualifications » ;
- Accompagner le parcours sportif de l'école à l'université par la mise en place d'un livret sportif qui répertorie les expériences et compétences acquises dans le milieu scolaire et le milieu sportif.

2. Sport et bien-être ou comment faciliter l'accès au sport pour le plus grand nombre

- Favoriser les passerelles entre l'école et le club par l'intermédiaire de :
 - Une carte « découverte passerelle école-clubs », permettant à l'élève de tester plusieurs disciplines sur une période donnée, pour l'amener à choisir un sport et adhérer au club qui lui correspond le mieux ;
 - Les « Jeux des Jeunes », organisés tous les deux ans pour donner le goût du sport et amener les collégiens vers les clubs.
- Faire la promotion des bienfaits du sport en matière de santé et d'hygiène de vie ;
- Faciliter l'accès à la pratique sportive inclusive notamment pour les élèves en situation de handicap et les publics isolés (opérations promotionnelles de découverte de la pratique), etc.
- Permettre à chacun, valide et non-valide, de s'épanouir dans une modalité de pratique adaptée (du sport pour tous à la détection de jeunes talents).

3. Sport et jeunes talents sportifs ou comment favoriser l'accompagnement scolaire des jeunes sportifs à fort potentiel

- En lien avec l'ensemble des acteurs concernés, favoriser une plus grande continuité du parcours scolaire pour les élèves en situation de performance sportive, en s'appuyant sur tout dispositif permettant l'adaptation, voire l'aménagement de la scolarité ;
- Harmoniser et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs existants pour renforcer la continuité éducative et favoriser la réussite du double projet.

4. Sport et engagement ou comment valoriser l'implication associative des jeunes générations

- Favoriser l'engagement dans les fonctions associatives par un apprentissage formalisé de compétences spécifiques (jeunes dirigeants, jeunes officiels, etc.) ;
- Contribuer à la préparation des volontaires en charge de l'accueil des JOP 2024 notamment par la sensibilisation au volontariat, et mobiliser les étudiants pour assurer des missions de Service Civique dans le cadre de leur année de césure, etc. ;
- Accompagner la mise en place du service national universel en facilitant la sensibilisation à la vie associative dans le secteur sportif.

V. MODALITES DE COLLABORATION

Les signataires s'engagent, avec le concours des fédérations sportives scolaires, à collaborer selon les modalités de mise en œuvre qui seront définies en fonction des actions identifiées par chacune des parties prenantes et de leurs domaines de compétences propres :

- pilotage par l'une ou l'autre des entités, co-pilotage ;
- participation / contribution des uns aux travaux des autres et de toute autre forme de soutien et de relais ;
- formalisation en commun de supports pédagogiques ;
- renforcement de l'information et la communication relatives aux possibilités de pratique sportive.

Ces modalités de collaboration seront formalisées sous forme de déclinaison de cette convention cadre.

La mise en œuvre de cette convention pourra, en fonction des actions identifiées, dépasser l'association des seuls signataires pour mobiliser les acteurs légitimes tels que le sont les fédérations sportives agréées, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger, les collectivités, l'Agence pour le Service civique, etc.

Plusieurs temps forts et actions structurantes peuvent venir rythmer la mise en œuvre de cette convention :

- La Journée du Sport Scolaire de septembre, coïncidant avec la rentrée scolaire et la reprise de la saison sportive ;
- La mise en œuvre et le déploiement de la carte passerelle école-club à la rentrée scolaire de septembre ;
- La semaine Olympique et Paralympique de février correspondant à la mi-année ;
- La Journée Olympique du 23 juin arrivant au terme de la saison scolaire et juste avant les vacances d'été ;
- Les Jeux des Jeunes, dont la première édition est programmée en 2021.

VI. COMMUNICATION DE LA PRESENTE CONVENTION ET DECLINAISON

Les signataires s'engagent à relayer la présente convention afin de favoriser sa déclinaison dans les territoires. Les fédérations sportives scolaires et universitaires seront associées à la déclinaison de cette convention.

Les préceptes de cette convention seront intégrés dans la conception des conventions avec les fédérations sportives.

VII. DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage de cette convention, associant les représentants des signataires, se réunira au moins une fois par an.

A cette occasion, un bilan de l'année écoulée et un fléchage des actions prioritaires pour l'année à venir seront établis et partagés par les signataires.

La présente convention ne fait pas l'objet de dispositions financières. Ces dernières seront traitées de façon indépendante en fonction des projets et des parties prenantes associées.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans, englobant ainsi les jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, soit le 25 septembre 2025.

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Le ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse

La ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

Jean-Michel BLANQUER

Frédérique VIDAL

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

La ministre des sports

Didier GUILLAUME

Roxana MARACINEANU

La secrétaire d'Etat chargée des personnes
handicapées

Le président du comité national
olympique et sportif français

Sophie CLUZEL

Denis MASSEGLIA